République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 451

Demande de subventions

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 25/04/25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

CONSIDERANT

Que le dispositif de soutien pour les équipements structurants est proposé par l'ANS afin de contribuer au développement et répondre à la demande d'équipements sportifs sur le territoire.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son dispositif de soutien pour les équipements sportifs,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite rénover le terrain de tennis du centre sportif Philippe Cattiau, situé au 26 avenue Georges Pompidou, pour un montant prévisionnel de 49 755,80€ HT.

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport, au titre du dispositif de soutien aux équipements sportifs, pour le projet porté par la Ville pour un montant de 19 902,30€ soit une aide de 40%.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-DCM451-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 25/04/2025

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-DCM451-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025